

## SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Délibération n°20032026-006

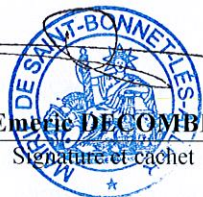
Date de la convocation

Le 16/03/2026

Objet de la délibération

**DELEGATION  
PERMANENTE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE**

Le Maire,

  
Emeric DECOMBE  
Signature et cachet

L'An deux mille vingt six, le vendredi 20 Mars à 19h30 en Mairie de Saint Bonnet les Allier

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

**Présents** : M. DECOMBE Emeric, TARRIT Maryse, AMBLARD Patrick, BONHOMME Sabrina, FERREIRA Manuel, GALLOIS-THOMAS Audrey, VERNY Elisabeth, CIZERON Marc, BENALI Marie-Hélène, MOREAU Teddy

**Absents excusés** : DE RYCKE Cyril donne pouvoir à Mme BENALI

**Secrétaire de séance** : Mme TARRIT Maryse

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la **limite de 1000€ et pour tout type de louage.**

3° de procéder **dans les limites de 1000€** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, **pour un montant maximum de 5000€**

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **peu importe les juridictions.**

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 1000 €**,

18° de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant **maximum de 1000 €**,

21° d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes pour un **montant maximum de 5000€** ;

22° d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini par aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme **sur l'ensemble de la commune** ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

25° de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions **dans la limite de 200 000€**

27° de procéder, **dans la limite de 5000€ et pour tout types de biens**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Commune de SAINT-BONNET LES ALLIER  
MAIRIE DE SAINT BONNET LES ALLIER  
République Française

EXTRAIT  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Publié le  
ID : 063-216303255-20260320-20032026\_006-DE

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

28° d'exercer au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

30° l'admission en non-valeur de titre non payé **dans la limite de 100€**

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 063-216303255-20260320-20032026\_006-DE

Commune de SAINT-BONNET LES ALLIER  
MAIRIE DE SAINT BONNET LES ALLIER  
République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**